



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Addendum 1 à la
Circulaire administrative
CAR/175

22 novembre 2004

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Adoption d'un projet de nouvelle Recommandation par la Commission d'Etudes 1 par correspondance et approbation simultanée, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)

A sa réunion qui s'est tenue les 18 et 19 octobre 2004, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4) et a en outre décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4. Conformément à votre réponse à la Circulaire administrative CA/129, Annexe 2 (Demande de circulaires et de documents de l'UIT-R), la version du projet de nouvelle Recommandation rédigée dans les autres langues de travail de l'Union est jointe à la présente lettre.

Conformément aux dispositions du § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4, la période de consultation prendra fin le 22 janvier 2005. Si pendant cette période, aucune objection n'est reçue des Etats Membres, le projet de nouvelle Recommandation sera considéré comme adopté par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, le projet de nouvelle Recommandation sera considéré également comme approuvé. Cependant, si une objection est reçue de la part d'un Etat Membre pendant la période d'examen, les procédures énoncées au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-4 s'appliqueront.

Une fois le délai susmentionné expiré, les conclusions de la procédure PAAS seront annoncées par lettre circulaire (CACE) et la Recommandation approuvée sera publiée dans les plus brefs délais.

Toute organisation Membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou plusieurs projets de Recommandation proposés pour adoption, est priée de me transmettre lesdites informations, et ce en aucun cas après la date prévue pour l'adoption des Recommandations dans la présente Lettre circulaire. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Document 1/44(Rév.1)

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications